

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
 DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N° DM\_2022\_0441\_CC**

Monsieur **Benoît ARRIVÉ**, Maire de  
 Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités  
 Territoriales, notamment les articles L.2122-  
 22 et L.2122-23,

**TARIFICATION DE L'AGORA  
 ESPACE CULTURES**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL  
 2020\_159 donnant délégation de pouvoirs  
 au Maire en application de l'article L.2122-22  
 du Code Général des Collectivités  
 Territoriales,

**COMMUNE DÉLÉGUÉE  
 D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

VU l'arrêté n°AR\_2022\_3724\_CC du 12  
 octobre 2022 portant sur les délégations de  
 fonction et de signature attribuées aux  
 adjoints au Maire, aux maires délégués et  
 aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir  
 l'actualisation des tarifs de l'Agora, espace  
 cultures sur la commune déléguée  
 d'Équeurdreville-Hainneville,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs s'appliquent, selon le tableau ci-dessous :

<b>AGORA ESPACE CULTURES</b>	Associations Cherbourg-en- Cotentin	Associations hors Cherbourg-en-Cotentin  Comités sociaux d'administration, territoriale et d'établissement dont le siège social est à CEC  Associations dont le siège social est à Cherbourg- en-Cotentin dès la 3 <sup>ème</sup> réservation	Entreprises privées Associations à but lucratifs  Comités sociaux d'administration, territoriale et d'établissement dont le siège social n'est pas à Cherbourg-en- Cotentin
La journée y compris le week-end	Gratuit – limité à 2 réservations par an	438 €	1 232 €
Vidéoprojecteur	Gratuit	164 €	164 €
Gradin	713 €	1 149 €	2 022 €

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 décembre 2022,

Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint, Maire délégué,  
**Gilbert LEPOITTEVIN.**

